

la constitution de réseaux entre les divers réservoirs de ressources humaines et matérielles du pays tout entier, afin que soit résolu le problème de la fragmentation de la recherche. Les programmes de R&D des provinces canadiennes mettent d'avantage l'accent sur la recherche appliquée, laissant au gouvernement fédéral le soin de s'occuper de la recherche de caractère plus fondamental.

- (ii) Le sous-comité s'est encore appliqué à surveiller les mécanismes actuels de coopération entre le Canada et la CE aux termes de l'Accord-cadre de 1976. Comme l'ont fait ressortir les propos échangés lors de la réunion entre le vice-président de la CE, M. Narjes, et le ministre canadien d'État aux Sciences et à la Technologie, M. Oberle, en juin 1988, l'Accord de 1976 permet un échange d'informations et de chercheurs, ainsi que le lancement de travaux communs de recherche. Il est possible de consentir, selon les besoins du moment, aux chercheurs, des laboratoires universitaires et des laboratoires des secteurs privé et public du Canada un accès aux travaux de R&D de la CE, si l'entrepreneur européen concerné a choisi un associé canadien en raison de la capacité de celui-ci de contribuer à l'accroissement de valeur des travaux.

Soucieux d'améliorer les perspectives et les mécanismes de la coopération, les ministres canadiens avaient évoqué, lors de l'assemblée du CMC du 2 juin 1989, l'idée de la négociation d'un accord-cadre bilatéral en matière de sciences et de technologie, afin de renforcer la coopération actuelle entre le Canada et la CE. Un tel accord pourrait élargir l'accès réciproque des parties à leurs programmes de R&D, d'une façon qui soit profitable pour chacune d'elles. La Commission s'applique à mettre au point une stratégie globale sur la question de la coopération avec des pays tiers en matière de sciences et de technologie. Cette stratégie doit être discutée prochainement avec les États membres au Conseil des ministres de la recherche. Une fois cette stratégie établie,